

→ Règlement relatif aux cours régionaux de formation continue

PluSport Sport Handicap Suisse soutient les organisateurs de cours régionaux de formation continue par

- + une reconnaissance du cours de formation continue comptant pour la prolongation des certificats PluSport
- + un cofinancement des cours organisés

Peuvent être « organisateurs de cours régionaux de formation continue »

- + les clubs sportifs régionaux PluSport
- + les organisations partenaires au bénéfice de conventions correspondantes

Voici les conditions que les organisateurs doivent remplir pour que leurs cours soient reconnus en tant que cours régionaux de formation continue de PluSport et/ou pour obtenir un financement du déficit à hauteur de 80% maximum des honoraires :

Conditions

- + Le cours de formation continue est annoncé **au minimum 3 mois** avant le début du cours au département de la formation de PluSport qui doit le valider. L'annonce inclut les informations relatives au contenu du cours, au nombre de participants prévu, au budget, à la finance d'inscription et à l'équipe de formateurs (en principe 1 formateur pour 15 participants). Le programme détaillé est envoyé à PluSport au plus tard 1 mois avant le début du cours.
- + Le cours doit durer au moins 6 heures. Il peut être réparti sur un ou plusieurs jours.
- + Le thème doit avoir un rapport évident avec l'activité d'assistant, de moniteur sport-handicap ou avec l'organisation d'une leçon (contenus didactiques/méthodologiques). Les cours de premiers secours (cours de perfectionnement de samaritains, BLS-AED ou SSS et autres cours du même genre) **ne sont pas reconnus** en tant que cours de formation continue permettant de prolonger la validité du certificat PluSport.
- + Pour des raisons de qualité, l'équipe qui dispense le cours doit comprendre au moins un spécialiste (par ex. une personne expérimentée dans le domaine de la pédagogie sportive ou faisant partie de l'équipe des formateurs de la Formation de PluSport, et ce après entente avec le département de la formation de PluSport). Les besoins particuliers des personnes en situation de handicap doivent absolument être pris en compte. Le département de la formation PluSport se tient à disposition pour d'éventuels conseils et pour la recherche d'un spécialiste.
- + Le cours de formation continue doit être annoncé de manière officielle (par ex. dans le programme de formation PluSport, sur le site Internet PluSport ou dans un envoi groupé) et être accessible à toutes les personnes intéressées. Il est possible d'accorder la priorité aux inscriptions d'éventuels membres de sa propre région / son propre canton.
- + Des informations sur l'actualité de PluSport ou du sport-handicap en Suisse (durée env. ¼ heure) doivent faire partie du cours de formation continue. PluSport met à disposition des diapositives de présentation.
- +

¹ Pour des raisons de confort de lecture, le présent document est écrit dans la forme masculine, cette dernière s'appliquant évidemment aux deux genres.

Décompte de cours

- + Les honoraires des personnes qui dispensent le cours ne doivent pas être supérieurs aux tarifs mentionnés dans le « Règlement sur les honoraires Formation PluSport ». Le paiement de ces honoraires est effectué par l'organisateur régional du cours de formation continue.
- + Les frais d'inscription au cours s'alignent sur les tarifs de PluSport Suisse (en 2016 : CHF 136.-- par jour, repas de midi et documentation inclus).

Procédure à suivre lors de l'organisation d'un cours

C'est l'organisateur qui assume l'entière organisation du cours de formation continue. L'annonce du cours peut être publiée dans le programme de formation PluSport (Leporello). L'organisateur est responsable de transmettre à temps le descriptif du cours. Les descriptifs parvenant après le délai rédactionnel ne peuvent plus être pris en compte.

Une fois que le cours a été donné, les formulaires ci-après doivent être remplis et envoyés au département de la formation de PluSport dans un délai de 30 jours suivant la fin du cours :

- + rapport de cours
- + liste des participants et intervenants
- + décompte du cours avec toutes les recettes et dépenses liées à ce cours, ainsi que leurs justificatifs

PluSport verse à l'organisateur régional le montant effectif du déficit selon le décompte du cours, mais au maximum 80% des frais d'honoraires. L'organisateur rétribue lui-même les responsables de cours et les intervenants. D'autres participations de la part de PluSport sont exclues.

Montants des honoraires (état 2016)

	Dans l'activité prof. principale: Indépendant/e		Salarié/e	
	Forfait journalier	Forfait ½ journée	Forfait journalier	Forfait ½ journée
Responsable de cours	650	325	560	280
Formateur	540	270	460	230

- + Rétribution de 2 intervenants par leçon au maximum
- + Heure / leçon de 60 minutes

Le « Règlement sur les honoraires Formation PluSport » donne de plus amples informations.

Certificats de moniteur PluSport

La participation à un cours de formation continue reconnu permet de prolonger de deux ans la validité du certificat de moniteur. C'est la direction du cours qui atteste du suivi de cette formation sur le certificat. Les certificats ne doivent pas nécessairement être envoyés à PluSport Volketswil. Le suivi du cours de formation est en effet mentionné dans la banque de données de PluSport sur la base de la liste des participants. La validité du certificat est donc automatiquement prolongée et inscrite dans la banque de données.

Le présent règlement entre en vigueur au 01.01.2017 avec l'approbation du comité de Plusport

Volketswil, le 02.11.2016

PluSport Sport Handicap Suisse
Formation